

STATUTS

Adoptés le 09 Février 2026

Les soussignés :

Monsieur AVCI Turgay, né le 10 aout 1984 à Golbasi en Turquie, de nationalité Turquie, demeurant au 256 Rue Clémenceau à 68160 Sainte Marie Aux Mines arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 – Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée unique de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **A.T. POSE**

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union Européenne et à l'étranger :

Achat, vente et pose de toutes fermetures de portes et fenêtres. Import-export de matériaux de construction.

- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées.
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 256 Rue Clémenceau à 68160 Sainte Marie Aux Mines

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 – Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.

Monsieur AVCI Turgay **apporte Le montant des apports en numéraire s'élève à 100 euros** dont **100% du capital soit la somme de 100 €uros déposée** «et reçoit 100 (Cent) actions d'une valeur nominale de 1 (un) Euros chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social se compose de 100 actions d'une valeur nominale de 1 (un) Euros chacune, souscrites en totalité.

Le montant du capital social est donc de 100 (cent) Euros.

Les actions de numéraire sont intégralement libérées de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L.227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- Organisation de la direction de la société et nomination du président.
- Toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un Président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le Président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur AVCI Turgay est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier Président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La Président Monsieur AVCI Turgay (Pourra être rémunéré par décision de l'associé unique ou ne sera pas rémunéré avant le 31 mars 2026 date à compter de laquelle il pourra être rémunéré par décision de l'associé unique). Par ailleurs, le Président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L.2323-62 à L.2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R.2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2026.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le Boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Monsieur AVCI Turgay

Le 09 février 2026, à Sainte Marie Aux Mines.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lund' or similar, written in a cursive style.